



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 24 octobre 2024
Début de séance 20h 30– Fin de séance 23h00**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 18 octobre 2024 Date d'affichage : 18 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 13

SALVADOR Paul - DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle- MALET Christian – CAMALET Anne - BODEN Jeanne- BOSCH Frédéric- BOUISSET DE PIERPONT Christian- GIEUSSE Jean-François - RAUCOULES Céline- GALERNE Aline

Absents excusés avec procuration : MEDINA Stéphane procuration à Pierre Dangles

Absents excusés sans procuration : - GATUMEL Fabienne- GEDDES Laurence

Secrétaire de séance : Gisèle Berlic

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance 24 septembre »2024 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024

Objet des délibérations prises par le Conseil Municipal

N° 47-10-2024

**OBJET DE LA DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 du 16-07-2024
n° 37-07-2024 AU BUDGET PRINCIPAL 2024 SECTION INVESTISSEMENT**

M. le Maire rappelle,

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la Décision Modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2024.
Paiement des honoraires de l'architecte retenu pour le projet de création d'une MAM

CREDIT A OUVRIR / OPERATION 301 CREATION D'UNE MAM
ARTICLE 2135 40 000 EUROS

CREDIT A REDUIRE / OPERATION 304 CREATION DE BATIMENTS COMMUNAUX
ARTICLE 2135 40 000 EUROS

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 au budget principal

N° 48-10-2024

**OBJET DE LA DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MODIFICATIVE N°02 DU 16 JUILLET 2024
N° 38-07-2024 AU BUDGET PRINCIPAL 2024 SECTION INVESTISSEMENT**

M. le Maire rappelle,





MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la Décision Modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative n°02 du Budget Principal 2024.
Paiement des travaux supplémentaires de la brigade mobile

CREDIT A OUVRIR / OPERATION 303 BRIGADE MOBILE
ARTICLE 2135 20 000 EUROS

CREDIT A REDUIRE / OPERATION 306 City stade
ARTICLE 2135 20 000 EUROS

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°02 au budget principal

N° 49-10-2024

OBJET DE LA DELIBERATION : ADRESSAGE VOIE COMMUNALE

M. le Maire rappelle, qu'une délibération avait été prise le 26 février 2018 sous le n° 11-02-2018 « dénomination et numérotation, des rues, voies et places de la commune »

M. le Maire informe que la voie qui dessert le futur lotissement est dénommée dans la cadre de l'adressage :

- Chemin de la Loubaterie
-

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le recensement de cette voie communale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal

- APPROUVE le recensement tel qu'énoncé ci-dessus
- Plan annexé
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer la présente délibération.

N° 50-10-2024

OBJET DE LA DELIBERATION : QUITUS TECHNIQUE ET FINANCIER MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE L'ESPACE SANTE ET MULTISERVICES

M. le Maire informe l'assemblée que consécutivement à la réception de l'état de dépenses pour solde de l'opération « **ESPACE SANTE ET MULTISERVICES** » (joint en annexe), il convient de donner quitus technique et financier de sa mission à Thémélia (maître d'ouvrage mandataire de l'opération).

-Total des dépenses justifiées	1 430 000.89 €
-Appel de fonds versés	<u>1 500 000.00 €</u>
Solde en notre faveur	69 999.11 €

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

DECIDE de donner quitus technique et financier à la maîtrise d'ouvrage Thémélia concernant l'opération « **ESPACE SANTE ET MULTISERVICES** »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer la présente délibération ou tout document s'y référant.

N° 51-10-2024

OBJET DE LA DELIBERATION : CESSION DES PARCELLES AP 485 ET AP 616 A LA SCI KABOUCHA

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Que la **SCI KABOUCHA** sis au 180 rue des écoles 81140 CASTELNAU DE MONTMIRAL souhaite acquérir les parcelles AP 485 pour une surface de 9 m² et AP616 pour surface de 4 m² afin de construire un sas . Il convient de faire intervenir un géomètre pour établir un plan de division foncière pour rattachement à la propriété contigu (épicerie)

Proposition de cession moyennant un montant de 780.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la vente à la **SCI KABOUCHA** des parcelles citées en objet
- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 780 €
- **PRECISE** que les frais de droit d'enregistrement d'un montant de 75 € sont à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** M. Le Maire pour solliciter les services juridiques de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour que l'acte d'acquisition soit passée par l'autorité exécutive dans la forme administrative.
- **D'AUTORISER** M. Pierre DANGLES à représenter la commune et signer l'acte de vente et de donner tous pouvoirs à M. le Maire afin d'authentifier l'acte en question et de réaliser tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.